

# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CRØISSANCE VERTE**



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE  
*Convention particulière d'appui financier*

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CRØISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La commune de Viry-Chatillon, territoire lauréat représenté par son maire, Monsieur Jean-Marie Vilain,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

\*\*\*

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu l'article 20-II de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France

## *Il est convenu ce qui suit*

### *Article 1 - Objet et durée de la convention*

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.



## Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **84 000** euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

## Article 3 – Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
  - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
  - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
  - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;



g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication) ;



h) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**

#### *Article 4 – Clause de reversement et de résiliation*

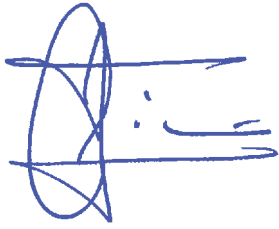
Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à Paris, le **20 MARS 2017**

Le Maire de Viry-Chatillon,



Jean-Marie VILAIN

La Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations  
internationales sur le climat,



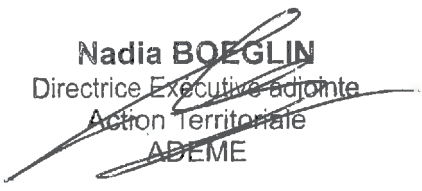
Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et  
consignations,



En présence de l'ADEME,

**Nadia BOEGLIN**  
Directrice Exécutive adjointe  
Action Territoriale  
ADEME





## Annexe 1

### Présentation du projet de la ville de Viry-Chatillon

L'appel à projets « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » est envisagé par la ville de Viry-Chatillon comme une mise en cohérence et une montée en puissance des actions déjà menées autour de l'énergie dans les équipements publics, inscrites à l'Agenda 21 local ou mises en œuvre à travers le groupe des « éco-agents ». La ville a également délibéré en septembre 2015 sur le projet de Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) piloté au niveau de l'intercommunalité, se réappropriant ainsi les enjeux, les orientations et les objectifs fixés par ce document stratégique.

Agenda 21 et PCET visent à la fois l'exemplarité des collectivités, mais également une mobilisation du territoire. L'amélioration du bâti, le développement d'une mobilité durable, ou bien encore une mobilisation forte pour l'adaptation au changement climatique, constituent des axes forts d'intervention (cf. Programme d'actions du PCET).

En collaboration avec l'Agglomération, la ville a réalisé en 2013 son Bilan Carbone, lui permettant ainsi de quantifier les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif de la ville est de respecter la limitation de la hausse des émissions de gaz à effet de serre du paquet énergie-climat « 3x20 » fixé pour la France.

#### **L'acquisition de véhicules électriques**

Affirmée dans le cadre de l'action 4,5 du PCET, cette action vise le remplacement de quelques véhicules à moteur thermique (essentiellement essence) par des véhicules électriques. Ces véhicules feront partie de la flotte automobile municipale et seront mis à disposition des élus et des agents. Ce dispositif complétera le déploiement des stations de recharges électriques que le syndicat mixte ORGE YVETTE SEINE pour l'électricité (SMOYS) dont la commune de VIRY-CHATILLON est adhérente, programme pour 2017-2018,

Cette action devrait permettre d'éviter l'émission de 3 360 kg de CO<sub>2</sub> par véhicule.

#### **L'amélioration énergétique des installations sportives municipales**

En complément de sa volonté d'engager le territoire castelvirois dans un processus de transition énergétique (cf. PRU du quartier des Coteaux de l'Orge et PRU Grande Borne-Plateau, projet de géothermie...), confirmé par la délibération sur le PCET qui a une visée territoriale, la ville de Viry-Chatillon met en œuvre l'amélioration de la performance énergétique de ses propres bâtiments. Dans le cadre de sa politique d'amélioration des consommations d'énergie et d'eau, la ville de Viry-Chatillon a identifié comme prioritaire la réduction de la consommation énergétique de ses installations sportives. Est ainsi envisagée, dans un contexte de moyens financiers contraints, l'amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage de différentes installations sportives (stades, gymnases...).

#### **Des comportements à faire évoluer**

Si les actions présentées visent l'amélioration énergétique dans le patrimoine de la ville de Viry-Chatillon, la municipalité a conscience de la nécessaire modification de comportements de la part de tous les acteurs : élus, cadres des collectivités, usager des équipements municipaux mais également de l'ensemble des citoyens.



La sensibilisation est un préalable indispensable aux changements de comportement et d'usage :

- **Avantage** : gains immédiats à faible coût et motivation des acteurs, par la suite, à la mise en œuvre d'actions plus ambitieuses.
- **Co-bénéfices** liés aux pratiques de sobriété pour l'ensemble des acteurs avec un impact économique, la santé, l'écologie et la préservation du lien social.

La ville de Viry-Chatillon développe ainsi une politique de sensibilisation pour un changement de comportements :

- Le secteur de la gestion des véhicules municipaux.

Avec une moyenne d'âge de douze années, la mairie de VIRY-CHATILLON souhaite moderniser son parc de véhicules et être en adéquation avec ses engagements en faveur du Plan Climat. L'acquisition de ces véhicules électriques sera un signe fort pour inciter les élus et les agents de la collectivité en faveur de déplacements plus en respect avec l'environnement.

**Sans l'appui financier de la démarche TEPCV (80 % de subvention sur la dépense HT), la collectivité de VIRY-CHATILLON ne pourrait pas engager ces investissements.**

**Cet investissement permettra d'éviter l'émission de 3 360 kg de CO<sub>2</sub> par an et par véhicule.**

- Le secteur du bâtiment et équipements sportifs

L'objectif de la municipalité est de maîtriser ses consommations énergétiques. Des solutions techniques sont envisagées. Des efforts comportementaux sont également attendus pour participer à la démarche volontariste réalisée par la municipalité, notamment sur les installations sportives qui connaissent un nombre important de rotations quotidiennes en termes d'usages. Des actions de sensibilisation des utilisateurs sont en cours et seront poursuivies dans les prochains mois. Il est nécessaire de communiquer sur les bénéfices immédiats économiques

**Compte tenu des temps de retour sur investissement (7,6 années pour les bâtiments sportifs et 32 ans pour le stade d'entraînement), la commune de VIRY-CHATILLON ne pourrait pas engager les travaux si elle ne pouvait pas bénéficier pas du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV ».**

**Cet investissement permettra à la collectivité d'économiser 216 600 kWh, soit 34 656 € par an.**

Les actions présentées par la ville de Viry-Châtillon dans le présent document, s'appuient sur le programme d'actions du PCET validé au Conseil communautaire du 30 septembre 2015.



Liste des actions identifiées dans le programme d'actions du PCET piloté par l'ex Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne, que comptent mener les communes, malgré la disparition de la CALE :

**Thème 1 : La maîtrise de l'énergie sur le territoire**

**Enjeu 1 : LA RENOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS**

Objectif 1 : Informer les habitants sur les aides existantes et les inciter à réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie

Action 1.1 Mettre en place un guichet unique pour l'information et l'accompagnement des habitants.

Action 1.2 Réaliser une étude thermographique aérienne sur l'ensemble du territoire communautaire.

Action 1.3 Créer un observatoire des charges (bailleurs/copropriétés) et d'identification de la précarité énergétique.

Objectif 2 : Prendre en compte le développement durable de la ville dans les projets d'aménagement et d'urbanisme

Action 1.4 Intégrer le développement durable dans l'évolution urbanistique du territoire et la conception des projets d'aménagement.

Action 1.5 Mettre en place des outils d'accompagnement des ménages résidant dans des habitats non couverts par l'ANRU.

Action 1.6 Élaborer le SCoT avec intégration des objectifs énergie-climat.

Objectif 3 : Constituer un réseau local d'artisans dédié à la rénovation

Action 1.7 Intégrer dans les cursus de formation du CFP un parcours « performance énergétique » à destination des professionnels en activité et des personnes en parcours d'insertion.

Objectif 4 : Assurer l'intégration de la problématique énergétique dans les Programmes de Rénovation Urbaine

Action 1.8 Fixer des objectifs de haute performance du bâti dans le cadre des travaux de réhabilitation.

**Enjeu 2 : LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ/PAUVRETÉ ÉNERGÉTIQUE**

Objectif unique : Mettre en place un accompagnement pour la lutte contre la précarité/pauvreté énergétique

Action 1.9 Mettre en place un Système Local d'Intervention pour la Maîtrise de L'Énergie (SLIME).

**Enjeu 3 : LA SENSIBILISATION POUR ANCRER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS**

Objectif unique : Mobiliser les publics jeunes afin d'en faire les ambassadeurs de la transition énergétique

Action 1.10 Mettre en place un programme pédagogique pour mobiliser le grand public.

**Enjeu 4 : LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Objectif unique : Développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire

Action 1.11 Réaliser un Schéma directeur de l'énergie.

Action 1.12 Poursuivre le développement de la géothermie profonde à Grigny et à Viry-Chatillon.

**Thème 2 : Se déplacer autrement sur le territoire communautaire**





## Enjeu 1 : ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA MOBILITE

Objectif unique : Développer une meilleure connaissance « des besoins et des flux de déplacements »

Action 2.1 Réaliser un Plan Local de Déplacements.

## Enjeu 2 : DEVELOPPER LES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

Objectif 1 : Mettre en œuvre un schéma de mobilité durable

Action 2.2 Réaliser et mettre en œuvre un schéma structurant des circulations douces.

Action 2.3 Favoriser un système de location et de stationnement de vélos en gares RER.

Objectif 2 : Développer la mobilité hybride et électrique

Action 2.4 Réaliser une étude d'opportunité pour le développement d'un réseau de bornes de recharge électrique.

Objectif 3 : Sensibiliser les employés et les employeurs

Action 2.5 Encourager la mise en place de Plans de Déplacement Inter-Entreprises.

## Enjeu 3 : PROMOUVOIR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Objectif 1 : Rendre attractive l'offre de transports en commun

Action 2.6 Améliorer l'information sur l'offre de TC.

Action 2.7 Augmenter la fréquence et l'amplitude horaire des transports en commun.

Action 2.8 Adapter et aménager la voirie pour les bus.

Objectif 2 : Réduire les zones non desservies en transports en commun

Action 2.9 Réaliser une étude d'opportunité pour le développement du transport à la demande (TAD).

Objectif 3 : Développer l'intermodalité des transports en commun

Action 2.10 Concevoir des pôles de correspondance (intermodalité) réunissant les différents modes de déplacement.

## Thème 3 : L'adaptation au changement climatique

→ Sous-thème : Pour un aménagement de la ville plus résilient

### Enjeu 1 : SE DIRIGER VERS DES BÂTIMENTS ADAPTÉS AUX ÉPISODES CLIMATIQUES EXTRÊMES

Objectif unique : Intégrer le confort d'été dans la réhabilitation et la construction de logements neufs

Action 3.1 Annexer aux PLU des cahiers de prescriptions techniques pour un habitat plus résilient à la chaleur.

### Enjeu 2 : CONCEVOIR UNE VILLE LIMITANT LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif 1 : Développer des aménagements urbains permettant un abaissement de température en période de fortes chaleurs

Action 3.2 Réaliser un diagnostic « chaleur » dans l'espace public et identifier les îlots de chaleur urbain.

Action 3.3 Créer un schéma de végétalisation et de rafraîchissement des espaces publics.

Action 3.4 Repenser l'usage des matériaux sur les espaces publics et privés au travers de cahiers techniques internes.

Objectif 2 : Favoriser l'écoulement naturel de l'eau de pluie et permettre à la ville de mieux résister aux épisodes d'orages



Action 3.5 Développer la déminéralisation et la gestion de l'eau à la parcelle

Action 3.6 Encourager les particuliers, les entreprises et la collectivité à récupérer l'eau de pluie

Objectif 3: Permettre la cohabitation des usages en ville

Action 3.7 Poursuivre le déploiement de la trame multifonctionnelle verte et bleue.

→ Sous-thème : Santé, sécurité et qualité de l'air

## Enjeu 1 : INFORMER ET SENSIBILISER LA POPULATION AFIN DE TENDRE VERS DES COMPORTEMENTS ADAPTÉS AUX ÉVOLUTIONS DU CLIMAT

Objectif unique : Mettre en place ou renforcer les procédures à activer en cas d'événements climatiques importants/exceptionnels ou événements liés

Action 3.8 Développer ou renforcer les procédures d'alerte mises en place par les collectivités.

Action 3.8.1 Mettre en place ou renforcement des procédures en cas de pics de pollution.

Action 3.8.2 Mettre en place d'une information spécifique sur la présence d'insectes dangereux ou nuisibles.

Action 3.8.3 Prolonger les actions du Plan canicule.

Action 3.8.4 Renforcer les alertes inondations.

## Thème 4 : l'exemplarité des pratiques des collectivités

### Enjeu 1 : RENFORCER LA POLITIQUE D'ACHAT ET DE CONSOMMATION RESPONSABLE

Objectif 1 : Intégrer des critères de durabilité dans les marchés publics

Action 4.1 Introduire des prescriptions et critères de développement durable dans les marchés publics.

Objectif 2 : Promouvoir une consommation responsable

Action 4.2 Généraliser la dématérialisation dans le fonctionnement des collectivités.

Action 4.3a Poursuivre le Programme Local de Prévention des Déchets.

Action 4.3b Poursuivre la politique de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Action 4.4 Promouvoir le guide des manifestations responsables.

### Enjeu 2 : RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS

Objectif 1 : Réduire l'impact des déplacements du personnel de la collectivité

Action 4.5 Augmenter la part de véhicules propres dans le parc automobile des collectivités.

Objectif 2 : Réduire les consommations énergétiques de la collectivité et les valoriser

Action 4.6 Réaliser un plan pluriannuel de rénovation du patrimoine des collectivités.

Action 4.7 Élaborer et mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

### Enjeu 3 : PERMETTRE AUX COLLECTIVITÉS DE FAIRE FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Action 4.8 Réaliser un plan de continuité des services publics en cas de crise.

### Enjeu 4 : SUIVRE, ANIMER ET ÉVALUER LE PLAN CLIMAT

Action 4.9 Assurer le suivi, l'évaluation et la continuité du PCET dans le cadre de la réforme territoriale.



## Annexe 2

### Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

#### Mode de gouvernance :

##### D'un point de vue stratégique

Le projet TEPCV de la ville de Viry-Châtillon est porté par un Comité de pilotage présidé par le maire et l'adjointe en charge de l'écologie urbaine et de l'urbanisme et est composé :

- d'élus de la municipalité de Viry-Chatillon
- de représentants de l'administration municipale et de l'EPT
- de partenaires institutionnels : ADEME, DDT91, CD91.

Ce Comité de pilotage est chargé de fixer les orientations et les objectifs de ce projet. Il valide les propositions techniques de l'administration et en suit la bonne mise en œuvre.

Aux moments clés du projet, notamment lors des processus de validation, le COPIL proposera d'en assurer la présentation au Bureau municipal et en Conseil municipal.

Ce projet rentrera dans la programmation pluriannuelle 2015-2020 des travaux municipaux.

##### D'un point de vue technique

Un Comité technique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet.

Il est composé du référent en charge de la mise en œuvre du programme d'actions ainsi que des représentants des directions et services qui pilotent les actions de manière opérationnelle.

Les partenaires du COPIL sont associés.



## Action 1

### Intitulé de l'action :

*Achat de cinq voitures électriques.*

### Axe d'intervention :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

### Nature de l'action :

Remplacement de véhicules mis à disposition du personnel communal ou des élus

### Description de l'action :

Achat de cinq véhicules électriques sur trois années pour la flotte municipale ; remplacement de cinq véhicules thermiques existants

### Justification de l'action :

Diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>, tendre vers les objectifs du PCET de l'Agglomération (action 4,5 du PCET validé lors du CM du 23 septembre 2015).

### Gouvernance :

Journaux d'informations municipales, Programmation Pluriannuelle d'Investissement

### Calendrier de réalisation :

Achat minimum d'un véhicule en 2017, achat de quatre véhicules sur les exercices 2018 et 2019

### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Le gain attendu par an par véhicule pour 15 000 km serait de 3 360 kg de CO<sub>2</sub>.

<b>Budget prévisionnel de l'action 1</b>	
Nature des dépenses	Montant (€ HT)
Achat de cinq véhicules électriques	105 000
Total	105 000



PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 achat de 5 véhicules électriques	105 000	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	84 000 21 000
<b>Total HT</b>	<b>105 000</b>	<b>Total HT :</b> Dont TEPCV :	<b>105 000</b> <b>84 000</b>

Référents en charge du programme d'actions :

L'équipe projet TEPCV			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Courriel
Chef du COPIL	Jean-Marie M VILAIN	Maire	<a href="mailto:Jm.vilain@viry-chatillon.fr">Jm.vilain@viry-chatillon.fr</a>
Chef du COTECH	Laurent GARRET	Directeur des Services Techniques	<a href="mailto:L.garret@viry-chatillon.fr">L.garret@viry-chatillon.fr</a>

